

CONTRAT DE LICENCE ET DE SERVICES ORACLE

A. Définitions contractuelles

« Vous » et « votre(s) » désignent la personne physique ou l'entité légale qui a signé ce contrat (« le contrat ») et commandé les logiciels, et/ou les services à Oracle Belgium (ci-après « Oracle ») ou à un distributeur agréé.

« Le terme logiciel(s) » désigne les produits logiciels, propriété d'Oracle ou distribués par ses soins que vous avez commandés, la documentation ainsi que toute mise à jour fournie au titre du support technique.

« Services » désigne les services de support technique, de formation, d'externalisation, de conseil ou tout autre service commandé.

B. Documents contractuels

Le présent contrat est applicable à la commande qui y est annexée.

C. Droits concédés

Dès l'acceptation de votre commande par Oracle, il vous est concédé un droit limité d'utilisation des logiciels et des services commandés, exclusivement pour les opérations internes liées à votre activité, aux conditions stipulées au dit contrat, y compris les définitions et règles tarifaires figurant dans la commande et la documentation du logiciel. La documentation est soit livrée avec le logiciel, soit accessible en ligne à l'adresse : <http://oracle.com/contracts>.

Vous pouvez autoriser vos mandataires ou co-contractants à utiliser les logiciels aux mêmes fins et vous êtes responsable du respect du présent contrat par ceux-ci. L'acceptation d'Oracle du présent contrat vous sera notifiée avec un exemplaire du contrat de licence.

Les prestations de service sont fournies conformément aux conditions applicables aux services concernés commandés. Ces conditions peuvent être modifiées à tout moment et les conditions qui vous sont applicables ainsi que la façon d'y accéder figurent dans la commande. Dès le paiement du prix, vous bénéficiez sans frais, pour la durée de protection des droits d'auteur, du droit non exclusif, non cessible d'utiliser exclusivement pour les opérations internes liées à votre activité tout ce qui a été développé et livré par Oracle spécifiquement pour vous, dans le cadre du présent contrat. Toutefois, certains livrables pourront être soumis à des conditions de licence particulières stipulées au bon de commande.

Les services fournis au titre du présent contrat peuvent se rapporter à votre licence d'utilisation des logiciels, que vous acquérez au titre d'un bon de commande distinct. Le contrat référencé dans ledit bon de commande régira votre utilisation des logiciels. Tous les services acquis auprès d'Oracle sont offerts séparément des licences et vous pouvez acquérir les licences ou les services sans acquérir l'autre.

D. Propriété intellectuelle

Oracle conserve la propriété des logiciels et de toutes les œuvres développées par Oracle qui vous sont livrées au titre du présent contrat. Vous êtes autorisé à faire le nombre de copies nécessaire pour l'usage autorisé et une copie de sauvegarde au cas où votre système ne fonctionnerait pas.

Vous n'êtes pas autorisé à :

- enlever ou modifier les mentions notamment de propriété Oracle figurant sur les logiciels ;
- mettre les logiciels ou le résultat des services Oracle à la disposition de tiers pour leur propre activité (à moins qu'un tel usage ne soit expressément prévu par la licence du logiciel ou de l'œuvre résultant des services que vous avez acquis)
- effectuer ou permettre le désassemblage, la décompilation ou l'ingénierie à rebours des logiciels sauf dans la mesure requise pour assurer l'interopérabilité.
- communiquer les résultats d'essais comparatifs des logiciels sans l'accord préalable d'Oracle.

E. Garantie et Limitations

Pendant un an à compter de la livraison, Oracle garantit que les logiciels fonctionneront comme indiqué dans la documentation, sur tous les points essentiels. Vous devez avertir Oracle de tout manquement à cette garantie dans le délai d'un (1) an à compter de la livraison.

Oracle garantit également que les services seront fournis en conformité avec les règles de l'art. Vous devez avertir Oracle de tout manquement à cette garantie dans les quatre-vingt dix (90) jours à compter de l'exécution des services indiqués au bon de commande.

Les garanties ci-dessus sont limitatives, et Oracle ne garantit pas qu'Oracle corrigera toutes les erreurs, ni que les logiciels fonctionneront de manière ininterrompue ou exempte d'erreurs, ni l'aptitude des logiciels à satisfaire vos objectifs particuliers.

Si Oracle ne respecte pas les termes de la garantie ci-dessus, vous aurez exclusivement la faculté de

(A) faire corriger les erreurs ou si Oracle est dans l'impossibilité d'y remédier pour l'essentiel à des conditions économiquement acceptables, de résilier le contrat de licence, et de vous faire rembourser le prix acquitté pour le logiciel ou les services de support technique non utilisés; ou

(B) faire réexécuter les services défectueux ou si Oracle est dans l'impossibilité d'y remédier à des conditions économiquement acceptables, de mettre fin aux dits services et de vous faire rembourser du prix acquitté pour les services défectueux.

F. Licence d'évaluation

Vous avez la faculté de commander des licences d'évaluation et Oracle peut dans certains cas livrer des logiciels en plus de ceux que vous avez commandés que vous ne pourrez utiliser qu'à des fins d'évaluation et en aucun cas à des fins de production. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser les logiciels d'évaluation pour fournir ou suivre des prestations de formation par des tiers portant sur le contenu ou sur les fonctionnalités des logiciels. Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la date de livraison pour évaluer ces logiciels. Si vous souhaitez utiliser lesdits logiciels au-delà de ce délai, vous devrez acquérir une licence pour lesdits logiciels soit auprès d'Oracle, soit auprès d'un distributeur agréé. Si vous décidez à la fin de la période de 30 jours de ne pas en acquérir la licence, vous vous engagez à en cesser toute utilisation et à les effacer de vos systèmes informatiques. Les logiciels fournis au titre d'une licence d'évaluation sont fournis en l'état et Oracle ne fournit à ce titre aucun support technique ni garantie quels qu'ils soient.

G. Garantie de contrefaçon - indemnisation

Si une action en contrefaçon est intentée soit contre vous, soit contre Oracle (le Receveur) au motif qu'une des informations, concepts, spécifications, instructions, logiciels, données ou composants (le Composant) fourni soit par vous, soit par Oracle (le Fournisseur), et utilisée par le Receveur violerait les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur indemniserà le Receveur sous réserve que :

- la réclamation ait été notifiée au Fournisseur dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par le Receveur ou dans un délai plus court prescrit le cas échéant par la loi;
- le Receveur laisse au Fournisseur le contrôle exclusif des moyens de défense et de tout règlement amiable;
- le Receveur fournisse au Fournisseur l'information, les pouvoirs et l'assistance, l'information et les moyens nécessaires pour sa défense ou pour régler le litige.

S'il est établi ou si le Fournisseur estime, que le Composant peut avoir violé les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur pourra, à son choix, modifier le Composant pour faire cesser la violation (tout en conservant l'essentiel des fonctionnalités ou de la finalité) ou obtenir une licence qui permette de continuer à utiliser le Composant. Si aucune de ces actions n'est économiquement acceptable, le Fournisseur aura la faculté de mettre fin à la licence du Composant concerné, d'en exiger la restitution, et de rembourser au Receveur les redevances payées correspondantes ainsi que les redevances de support technique payées d'avance prorata temporis.

Si vous êtes le Fournisseur et que votre décision empêche le Receveur de respecter ses obligations au titre d'une commande donnée, alors Oracle pourra à son choix et moyennant un préavis de 30 jours donné par écrit, résilier la dite commande.

Le Receveur ne pourra prétendre à aucune indemnisation du Fournisseur s'il modifie le Composant ou s'il l'utilise autrement que comme prévu à la documentation utilisateur du Fournisseur, ou s'il utilise une version qui n'est plus commercialisée, si la contrefaçon aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version courante non modifiée du Composant fourni au Receveur. Le Receveur ne pourra prétendre à aucune indemnité si la réclamation est fondée sur des informations, concepts, spécifications, instructions, logiciels, données ou composants non fournis par le Fournisseur. Oracle ne vous indemniserà pas si la réclamation est due à l'utilisation du Composant en association avec des logiciels ou des services non fournis par Oracle. Les dispositions du présent article constituent le recours exclusif en matière de contrefaçon.

H. Support technique

Les prestations de Support Technique visées au bon de commande comprennent, les Mises à Jour Logiciel, le Support Produit et/ou toute autre prestation de support annuel éventuellement commandée.

Les prestations de support technique annuel éventuellement commandées sont fournies la première année et toutes les années suivantes aux conditions générales en vigueur lorsqu'elles sont exécutées. Elles font partie intégrante du présent contrat et peuvent être modifiées à tout moment par Oracle. Toutefois, Oracle ne réduira pas de manière sensible le niveau de support des logiciels supportés pendant la période pour laquelle les redevances correspondantes ont été payées. Vous devez en prendre connaissance avant chaque commande. Elles sont disponibles et mises à jour à l'adresse suivante : <http://oracle.com/contracts> .

Le Support Technique prend effet à compter de la date de livraison, ou si la livraison n'est pas demandée à compter de la date d'effet du bon de commande. Si vous avez passé votre commande via Oracle Store, la date d'entrée en vigueur est la date à laquelle Oracle a accepté votre commande.

Les Mises à jour Logiciel et le support Produit commandés peuvent être renouvelés par période d'un an et à condition que vous renouveliez les Mises à jour Logiciel ou le support Produit pour le même nombre de licences et les mêmes logiciels, pour les

premier et second renouvellements, l'augmentation de la redevance correspondante sera plafonnée à 4% par an par rapport à l'année précédente.

Si votre commande est passée par l'intermédiaire d'un partenaire, la redevance pour la première année de renouvellement des Mises à jour Logiciel ou du support Produit sera déterminée selon la proposition de prix du partenaire. Pour la deuxième année, l'augmentation sera plafonnée à 4 % par rapport à l'année précédente pour les Mises à jour Logiciels ou le support Produit.

Si vous choisissez d'acquiescer le support pour une licence appartenant à un groupe de licences, vous devez acquiescer le même niveau de support pour toutes les licences appartenant à ce même groupe.

Vous avez la faculté de résilier le support technique pour un sous-groupe de licences, à condition de résilier les licences de ce sous-groupe.

Les redevances de support technique des licences restantes seront calculées conformément à ce sous-groupe aux conditions de support technique en vigueur à la date de la résiliation. La définition du groupe de licences figure aux conditions générales de support technique actuellement en vigueur. Si vous décidez de ne pas acquiescer de support technique, vous n'êtes pas autorisés à mettre à jour les licences non supportées avec les nouvelles versions.

Oracle se réserve le droit d'arrêter le support de certains de ses logiciels ou de certaines versions. Vous serez informés d'avance lorsque Oracle arrête la décision de désupporter un logiciel Cette information sera disponible sur le site web du support client, MetaLink, (ou tout autre site alors en vigueur) avec la date d'arrêt effectif ainsi que toute information relative au Support et à la Maintenance Etendus et aux chemins de migration pour certaines fonctionnalités.

Les avis d'arrêt du support sont susceptibles d'être modifiés. Oracle fournira des mises à jour sur MetaLink ou (tout autre site Support client) alors en vigueur en tant que de besoin.

I. Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations essentielles par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat et mettre un terme à l'utilisation des logiciels et à la fourniture des services y compris de support technique, 30 jours après mise en demeure par écrit restée sans effet. Si c'est Oracle qui résilie soit au titre du présent article, soit au titre de l'article garantie de contrefaçon, toutes les sommes facturées ou à facturer deviendront exigibles dans les 30 jours au plus, ainsi que toutes sommes impayées relatives aux logiciels et aux services commandés dans le cadre du présent contrat, majorées des taxes et frais applicables. Sauf en cas de non paiement des redevances, les parties conviennent de prolonger la période de 30 jours, pendant la même durée que celle où la partie défaillante s'efforce de remédier à son manquement. Il est convenu qu'en cas de manquement de votre part au présent contrat, vous ne serez plus autorisé à utiliser les logiciels ni à bénéficier des services commandés, quels qu'ils soient. Il est également convenu que, si vous avez souscrit un contrat de financement Oracle Finance Division pour vous acquiescer du paiement des redevances exigibles, et que vous avez manqué à vos obligations contractuelles au titre de ce contrat, vous n'êtes pas autorisés à utiliser les licences ou les services commandés et Oracle est en droit de résilier le présent contrat. Les dispositions qui restent applicables au delà de l'expiration du présent contrat sont les dispositions relatives à la responsabilité, la garantie de contrefaçon, les paiements, ainsi que toutes celles qui par nature ont vocation à continuer à s'appliquer.

J. Facturation et paiement

Les factures sont payables à 30 jours date de facture.

Les prix s'entendent hors taxes. Les taxes à la valeur ajoutée ou autres droits et impôts applicables vous seront facturés en sus. Toute facture non payée à l'échéance entraînera de plein droit la facturation de pénalités de retard au taux de une fois et demie le taux d'intérêt légal. Vous devrez aussi rembourser Oracle des frais raisonnables résultant de la fourniture des services. Les redevances indiquées pour les services aux bons de commande s'entendent hors taxe et hors frais.

Vous acceptez les obligations de paiement comme stipulées dans le bon de commande et certifiez qu'elles ne dépendent pas de la disponibilité future d'un certain programme ou d'une certaine version.

K. Confidentialité

Dans le cadre du présent Contrat chacune des parties peut avoir accès à des informations considérées par l'autre partie comme confidentielles (les informations confidentielles). Sont définies limitativement comme Informations Confidentielles toutes les informations contractuelles relatives au prix et aux conditions ainsi que toute information portant la mention « Confidentiel ».

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations qui

- (a) sont entrées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à leur divulgation, mais en tout état de cause en l'absence de toute faute de la partie recevant les Informations Confidentielles;
- (b) étaient en possession licite de l'autre partie avant leur divulgation et n'ont pas été obtenues par celle-ci directement ou indirectement de la partie qui l'a divulguée;
- (c) sont reçues d'un tiers de manière licite et sans restriction;
- (d) sont développées indépendamment par l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles et à pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie pendant une durée de 3 ans suivant leur divulgation. De plus, chacune des parties s'engage à ne divulguer les informations confidentielles qu'aux salariés et mandataires qui en ont besoin du fait du présent contrat et qui ont l'obligation de les protéger de toute divulgation non autorisée. Rien n'interdit aux parties de divulguer les conditions y compris tarifaires du présent contrat ou des commandes, pour faire valoir leurs droits dans le cadre d'une procédure judiciaire résultant du présent contrat ou liée à celui-ci.

L. Accord complet

Vous convenez que le présent contrat de licence y compris le bon de commande concerné ainsi que toute information qui en fait partie intégrante par référence écrite y compris le contenu des URL et les conditions générales référencées constituent l'intégralité de nos accords relatifs aux licences de logiciels, et/ou à tous autres services commandés et prévalent sur tout accord ou déclaration antérieur ou concomitant, écrit ou verbal relatif à ces logiciels et/ou services. La déclaration de nullité ou d'inapplicabilité d'une quelconque des stipulations n'entraînera pas la nullité ou l'inapplicabilité des autres stipulations. Il est expressément convenu que les termes du présent contrat prévaudront sur les termes de tout bon de commande client ou de tout document non Oracle, aucun des termes figurant dans ledit bon de commande client ou document non Oracle n'étant applicable aux logiciels ou aux services commandés. Toute modification dudit contrat et des bons de commande devra être effectuée par avenant ou en ligne sur Oracle Store, par des représentants dûment habilités. Toute notification devra être effectuée par écrit.

M. Responsabilité

Les parties ne seront en aucun cas responsables des dommages indirects. Par dommages indirects, les parties conviennent d'entendre notamment les pertes de bénéfice, chiffre d'affaires, données ou usage de celles-ci, encourues par l'autre partie ou un tiers.

Il vous appartient de prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité et à la conservation des fichiers, données et supports d'information que vous utilisez.

La responsabilité d'Oracle pour dommages directs au titre des présentes ne saurait excéder le montant du prix payé par vous au titre du bon de commande des logiciels ou des prestations de service ayant causé le dommage. Les stipulations du présent contrat répartissent le risque entre les parties. Les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

N. Export

Les Lois des Etats Unis d'Amérique relatives au contrôle des exportations et des importations ainsi que toute loi et règlement export applicables s'appliquent aux logiciels. Vous acceptez que ces lois export régissent votre utilisation des logiciels (y compris les données techniques) et de tous services, livrables fournis dans le cadre du présent contrat. Vous vous engagez à respecter ces lois et règlements export (y compris les règlements « dits d'exportation ou de réexportation »). Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Oracle Global Trade compliance accessible à <http://oracle.com/contracts>. Vous vous engagez à ce qu'aucune donnée, information, logiciel et/ou composant résultant des services ou dérivé directement de ceux-ci ne soit exporté directement ou indirectement en violation desdites lois ou ne soit utilisé à des fins interdites par lesdites lois, notamment la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou le développement de technologies en matière de missiles.

O. Autres dispositions

Le droit applicable au présent contrat est le droit belge. Les tribunaux compétents pour connaître de tous litiges entre les parties relativement à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sont ceux de Bruxelles.

En cas de litige, de procédure judiciaire ou de notification au titre de l'article G (section Garantie de contrefaçon) ci-dessus, vous avertirez Oracle sans délai et par écrit à l'adresse suivante : Oracle Belgium, Airport Business Center, Leonardo Da Vincilaan 15, 1831 Diegem, Belgique, à l'attention du Département Juridique.

Vous n'êtes pas autorisé à céder, transférer le présent contrat ou les logiciels ou un droit sur ceux-ci, ou les contrats de services ou un droit sur ceux-ci, à une autre personne physique ou morale. Si vous les affectez en garantie, le bénéficiaire ne dispose aucun droit d'usage ni de transfert sur les logiciels ni/ou sur les livrables des services et si vous décidez de financer votre commande, vous vous conformerez aux conditions Oracle applicables et disponibles à : <http://oracle.com/contracts>.

A l'exception des actions en paiement ou de celles résultant d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'Oracle, aucun action au titre du présent contrat ne pourra être intentée par l'une ou l'autre des parties plus de deux ans après les faits ayant causé la dite action.

Oracle se réserve la faculté d'auditer l'utilisation des logiciels après vous avoir prévenu au moins 45 jours à l'avance. Vous vous engagez à coopérer à cet audit notamment en donnant accès à Oracle à toute information pertinente. Vous vous engagez à payer dans les 30 jours au plus suivant notification toute redevance supplémentaire de licence et de support en cas d'utilisation excédant les droits acquis. A défaut, Oracle aura la faculté de mettre un terme de plein droit aux prestations de support technique, aux licences, et / ou au présent contrat. Il est expressément convenu qu'Oracle ne supportera pas vos frais de participation à cet audit.

P. Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables en cas d'inexécution ou de retard d'exécution résultant de guerre, hostilités, sabotage, d'une catastrophe naturelle, interruption du réseau électrique, internet ou de télécommunication non imputable à l'autre partie, restrictions des autorités publiques (notamment le refus ou l'annulation de licence d'exportation ou autre) ou de tout autre événement hors du contrôle de la partie qui s'oblige. Les Parties s'efforceront de limiter les effets de l'événement de force majeure. Si celui-ci perdure plus de 90 jours, l'autre partie pourra annuler les services non exécutés par lettre recommandée AR. Les présentes dispositions ne dispensent pas l'autre partie de mettre en œuvre ses mesures de back up habituelles ni de son obligation de payer les services fournis.

Q. Définitions et règles relatives aux licences

Afin de comprendre votre contrat de licence et l'étendue des droits d'utilisation qui vous sont accordés, vous devez prendre connaissance des définitions et des règles relatives aux licences Oracle qui sont incorporés dans et qui font partie intégrante du présent contrat.